

## Le prêt

Au CDI, le prêt est entièrement gratuit.

### Que puis-je emprunter au CDI ?

Tout ou presque. Seuls les bandes dessinées, les dictionnaires et les encyclopédies sont exclus du prêt, ainsi que le dernier numéro des revues.

Ces documents doivent toujours être disponibles au CDI.

### Combien de temps puis-je conserver les livres ?

- pour un livre : 3 semaines

- pour un périodique : 2 semaines

N'hésitez pas à venir au CDI pour demander à prolonger votre emprunt si vous n'avez pas terminé votre lecture.

### Comment emprunter un livre ?

C'est très simple, il suffit de **remplir la fiche** qui se trouve dans le livre, en indiquant vos nom, prénom, classe et date, et de la déposer dans la boîte prévue à cet effet sur le bureau des documentalistes.

### Les rappels :

Régulièrement, le CDI effectue des rappels, pour les documents en retard. Quand un rappel vous est adressé, vous êtes priés de vous présenter au CDI même si vous souhaitez garder le document un peu plus longtemps ou si vous l'avez déjà rendu (une erreur est possible...)